

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation :
24/09/2026

Date de l'affichage :
23/09/2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 septembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillet, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Alexie Dominguez, Léna Foulon, Carine Hanna, Fabian Herrero, Kati Moulet, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Laurent Michel.

Procurations Mme Karine Dupont donne procuration à Mme Carine Hanna
Mme Isabelle Pinon donne procuration à M. Tranchant Philippe
M. Sébastien Tricou donne procuration à M. Jean-Jacques Andrieu
M. Didier Lebois donne procuration à Mme Kati Moulet

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Véronique Boniface

Délibération n°D2026_58 : Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône - Vistre – Vidourle et la commune de AUBORD

La CCRVV a mis en place en 2006 un serveur cartographique de type Web SIG, cofinancé avec le PETR Vidourle Camargue, Pôle d'Équilibre Territorial.

L'administration de ce serveur SIG est assurée par la responsable SIG de la CCRVV.

La CCRVV a signé une convention de partenariat concernant l'outil Web SIG avec la Communauté de Communes de Petite Camargue dans l'objectif de mettre en commun les infrastructures logicielles et matérielles et d'en faire bénéficier les communes de la CCPC.

Le but de la convention de partenariat est d'aider la commune à structurer et exploiter ses données pour intégration et consultation dans le serveur web cartographique. Il s'agit en particulier d'intégrer par la CCRVV les données cadastrales pour consulter le foncier, les photos aériennes, des données environnementales et patrimoniales ainsi que la gestion des droits d'accès à la demande de la commune.

Le nombre de jours mobilisables du responsable SIG de la CCRVV est fixé à cinq jours par an, dans ce cadre, l'indemnisation de la CCRVV est fixée à quatre-cents euros par jour.

Les frais d'hébergement sont pris en charge par la CCPC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la Convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhône - Vistre – Vidourle et la commune de AUBORD

➤ **Dit** que Madame Edith CARRIER est désignée en tant que référente unique dédié au SIG et chargée d'assurer l'interface, tel que le prévoit la convention, avec le service SIG de la CCRVV,

➤ **Dit** que la convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Secrétaire de séance

Le Maire, André BRUNDU